

ABONNEMENT.

Saumur. En an. 30 fr. Six mois 16 Trols mois 9

Poste:

En an. 35 fr. Six mois 18 Trols mois 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 30 c. Réclames, — 30 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 3, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 12 MARS

Chronique générale.

Les députés se préoccupent très-vivement à l'heure actuelle de la question du scrutin de liste; une campagne très-active est poursuivie depuis quelques jours contre la proposition de M. Constans, c'est le groupe de l'union démocratique qui soulève les plus nombreuses objections.

M. Develle, président de ce groupe, vient de la faire convoquer pour demain vendredi, à l'effet de délibérer à ce sujet.

M. Develle compte soumettre à ses collègues une statistique de laquelle il résulterait qu'avec le scrutin de liste une vingtaine de départements seraient perdus pour le parti républicain.

L'union républicaine se réunira de son côté demain vendredi pour examiner cette question.

Les exploits de nos vaillants soldats du corps expéditionnaire produisent dans les cercles politiques une légitime fierté qui rendra à notre pays la confiance et l'espoir en l'avenir de ses destinées. Mais il est impossible de dissimuler que cette satisfaction est troublée par les préoccupations générales que suscite la politique d'aventures. Par là on se demande s'il n'est pas criminel de sacrifier l'élite de notre armée dans une expédition où il faut lutter non-seulement contre un ennemi qui se dérobe, mais aussi contre des bandes de pirates et de pillards, sous un climat meurtrier, dans un pays sauvage, couvert de montagnes et de forêts où cessent les marécages pestilentiels. Où aboutiront tant de sacrifices, tant d'héroïques dévouements, tant de brillants faits d'armes? N'est-ce et criminelle politique que celle qui rend infécond le glorieux sang de nos soldats! C'est l'avis général.

ELECTIONS CONSERVATRICES.

Les radicaux sont navrés. Toutes les élections qui se succèdent pour les divers conseils généraux sont autant d'échecs pour les républicains.

M. le capitaine Gassel, candidat conservateur, a été élu conseiller général du canton de Montmirail (Sarthe), par 221 voix de majorité.

Dans le canton de Pont-Château (Loire-Inférieure), il y avait à remplacer M. Pichon, conseiller conservateur décédé. 3,636 électeurs étaient inscrits. Le nombre des votants a été de 2,205. M. Doudel du Faouëdié, candidat conservateur, a été élu par 1,366 voix, contre M. Cessonné, républicain, qui a obtenu 849 voix.

M. Detourmy, maire de Givenchy, conservateur, a été élu conseiller d'arrondissement pour le canton de Vimy (Pas-de-Calais), par 3,000 voix contre 1,933 données à M. Pierron, maire d'Avion, républicain.

Enfin, dans le canton de Beaufort (Maine-et-Loire), le docteur Geslin, conservateur, est élu conseiller, et le docteur Hacque, républicain, est battu.

Les républicains attribuent les victoires des candidats monarchiques à la politique de M. Jules Ferry. Que les conservateurs redoublent donc d'activité et d'énergie.

On lit dans la Nation, sous la signature de M. Camille Dreyfus, rédacteur en chef:

« M. Lutaud, ancien chef du cabinet de M. Waldeck-Rousseau, agissant pour le compte de son patron, me traduit en police correctionnelle, sous l'inculpation de diffamation, pour avoir dit ce qu'a dit toute la presse parisienne: qu'il était véhémentement soupçonné d'avoir servi d'agent à des maîtres chanteurs.

» Au fond, ce n'est pas M. Lutaud qui me poursuit, c'est M. Waldeck-Rousseau qui se venge de ce que j'ai exprimé tout

haut le dégoût que chacun ressent pour ses procédés galantins.

» Du reste, Lutaud ou Waldeck-Rousseau, gens qui confient les soins de leur honneur au porteur de papier timbré, trouveront à qui parler.

Nous croyons être les premiers à annoncer la très-prochaine publication d'un ouvrage important de M. de la Forge, député du 9^e arrondissement, sur la réduction des gros traitements et la suppression des sinécures ruineuses.

Depuis deux ans environ, M. de la Forge s'occupe de ce travail avec des données qui lui viennent d'une source officielle et qui établissent la nécessité pour la prochaine législature d'apporter des réductions qui s'imposent dans toutes les administrations de l'Etat.

Le musée d'Altkirch, en Alsace, vient de s'enrichir d'une pièce très-intéressante: Le Livre d'ordres du général Kléber en Egypte. On peut y suivre pas à pas toute la campagne d'Egypte.

Le citoyen Trébois, maire de Levallois-Perret, trouverait, dit-on, absolument insuffisante la réparation qui lui a été accordée par M. le ministre de l'intérieur. Il persiste à demander la révocation par le ministre de la guerre de l'officier dont l'attitude a été offensante pour le drapeau rouge. On croit cependant que l'affaire est en voie d'arrangement. M. le maire de Levallois-Perret recevrait, pour sa belle conduite dans le cimetière, la décoration de la Légion-d'Honneur, et l'incident serait clos.

Les révolutionnaires de toutes nuances se préparent à célébrer bruyamment l'anniversaire du 13 mars.

Conférences, concerts, loteries, etc., sont déjà annoncés. La solennité s'accomplira salle Lévis.

Ordre du jour: La journée du 13 Mars, son action au point de vue révolutionnaire, ses suites et ses conséquences.

Des orateurs révolutionnaires prendront la parole.

Entrée 50 centimes.

LA QUESTION AFGHANE

L'attention de l'Angleterre et du reste de l'Europe est actuellement fixée sur la région de l'Asie, où peut-être, à l'heure actuelle, Russes et Afghans se trouvent aux prises.

Depuis douze ou treize ans, la Russie a constamment avancé en Asie, dans la direction du Sud-Est. En 1872, elle ne possédait que la rive orientale de la mer Caspienne. Elle a successivement poussé ses avant-postes en longeant à plus ou moins de distance la frontière persane, de Krasnovodsk à Kizil-Arvat, de Kizil-Arvat à Askabad, d'Askabad à Merv et à Saraks. Jusque-là, ses progrès n'avaient rencontré qu'une médiocre résistance. Elle avait affaire à des Turcomans, à des tribus qui n'ont ni domicile fixe, ni frontières nettement déterminées, ni les rudiments d'une organisation politique. En arrivant à Saraks et à Merv, la Russie est devenue la voisine de l'Afghanistan, c'est-à-dire d'un Etat qui offre quelque consistance, qui a un commencement de centralisation ou tout au moins d'administration, et qui est protégé par l'Angleterre. Un règlement de limites avec les Yomoudes, ou les Tekkés, était une affaire relativement aisée; un règlement de limites avec l'émir de l'Afghanistan est chose plus délicate, et qui peut donner lieu à des conflits internationaux.

Lorsque, l'année dernière, il a été convenu entre l'Angleterre et la Russie qu'une commission mixte serait chargée de tracer la frontière de l'Afghanistan et des possessions russes, le gouvernement anglais s'est empressé d'envoyer des délégués, et les a fait accompagner d'une grosse escorte militaire, pour frapper l'esprit des populations. Ces délégués attendent encore, sur place,

91 Feuilleton de l'Echo Saumurois.

ROUGET-LE-BRACONNIER

PAR CH. SAINT-MARTIN.

Deuxième partie. — La Lutte.

CHAPITRE XII

LE JUGEMENT (suite).

— Cela, dit Baptiste, c'est pour Mareau! — Et pour bien d'autres! reprit le Potard.

« Je proteste, continue M. le procureur général, au nom de la morale et du bon sens, contre ces complicités, ces défaillances et ces misères.

» Les acolytes de Rouget ont été consternés de son arrestation, et ils déplorent à l'avance le châtiement qui l'attend. Ils ont raison. Pillards et voleurs, ils ont perdu leur chef.

— S'il en dit long comme cela, murmura Faucheur les poings fermés, je vais lui tordre le cou.

— Mon pauvre garçon, dit le père Carrou en riant, c'est lui qui fera couper le tien, si tu n'es pas sage.

— Silence! cria l'huissier.

« Les esprits faibles donnaient à Rouget les

proportions grandioses que l'imagination populaire accorde aux grands criminels. Qu'ils voient ce qu'il est, un malfaiteur vulgaire, parvenu à l'assassinat par le vol, et au vol par la paresse.

» Quant à ceux qui, égarés par des réminiscences de roman ou de théâtre, avaient rêvé un bandit aux passions implacables, mais généreuses, et s'imaginaient qu'ils allaient rencontrer un Rob-Roy ou un Manfred, il faut qu'ils se résignent à la réalité. Rouget n'est pas de ces bandits agissant au jour, s'exposant avec courage, paré, comme les brigands des légendes, des vertus qui peuvent ennoblir le crime, et que la justice doit cependant frapper, parce que la société ne peut pas tolérer le crime, alors même qu'il est poétisé. Au lieu du héros rêvé par des imaginations égarées, la vérité nous montre une nature astucieuse et cruelle, lâche et féroce; à ceux qui entouraient follement cet homme de je ne sais quelle auréole romanesque, il ne reste plus qu'à rougir de leurs ridicules illusions.

— Non! non! dit Faucheur qui ne se contenait plus.

— Silence! silence! cria l'huissier.

La foule, émue et terrifiée, gardait un silence profond.

« M. le procureur général, ajoute le Maine-et-Loire, examine ensuite et discute les circonstances

de l'assassinat du gendarme Larchant, que Rouget ne veut pas avouer. Après avoir démontré en quelques mots combien sont insensées les dénégations de l'accusé et fait ressortir l'odieuse et la lâcheté du nouveau guet-apens de Rouget, M. le procureur général s'écrie:

« C'est ce malfaiteur, qu'une protection ostensible ou cachée a soustrait pendant plus de deux ans à l'action de la justice. Il eût suffi d'un homme d'un peu de courage pour mettre fin à ce brigandage. Cet homme ne s'est pas trouvé. Ce n'est pas ainsi que l'on agit dans un pays voisin qui s'est rendu digne de beaucoup de liberté par beaucoup de respect pour l'autorité...

» Supposez que le lendemain de la tentative d'assassinat commise sur le gendarme Ravelle, alors qu'un long cri d'indignation partait de tous les cœurs honnêtes, on eût conduit devant vous la victime ensanglantée, et l'assassin, les mains noircies des cinq coups de feu qu'il avait tirés sur un homme sans défense, quelle voix se serait élevée pour soustraire au châtiement celui qui, deux fois, avait froidement rechargé son fusil, et qui, se glissant furtivement à l'abri des fossés, des taillis et des haies, avait cinq fois déchargé son arme sur le pauvre blessé, et avait répondu, par un dernier coup tiré à bout portant, au malheureux qui implorait grâce, afin de dire un dernier adieu à sa jeune femme enceinte? Les deux années écoulées

depuis ont-elles pu faire que ce qui était alors détestable et indigne de pitié soit devenu excusable et digne d'atténuation? Le temps pour nous, oublieux que nous sommes, diminue l'horreur du crime, comme il diminue malheureusement la reconnaissance du bienfait. Je comprends l'influence du temps, à condition qu'il s'y mêle celle du repentir. Jadis cette influence quand le coupable a vécu, non pas seulement misérable (il ne mérite pas de vivre autrement), mais quand il a vécu dans le remords et les larmes. Le temps peut apitoyer le juge quand le souvenir du crime est atténué par une vie irréprochable. Mais quand la liberté n'a servi qu'à de nouveaux crimes; quand, au lieu du repentir, nous trouvons la forfanterie; au lieu du remords, la récidive, le temps aggrave; celui qui eût été infailliblement condamné en juillet 1834, ne le serait pas aujourd'hui, parce que, après avoir voulu tuer le gendarme Ravelle, il a voulu tuer le gendarme Larchant!... Ce n'est pas de vous que je crains cette inconséquence!... »

Le père Carrou se retourna vivement:

— Hein? murmura-t-il, ne l'avais-je pas dit? Il demande la tête de Rouget!

— C'est vrai, répondit Baptiste. Rouget est perdu. Il va être condamné à mort.

— Écoute encore, dit le vieux braconnier.

« Quant aux circonstances atténuantes, M. le

eurs collègues russes. Le cabinet de Saint-Petersbourg a préféré envoyer à Londres l'un de ses commissaires, M. Lessar, et occuper d'avance, pendant ce temps, un aussi grand nombre de localités litigieuses qu'il se pourrait.

En juillet 1884, l'émir de l'Afghanistan a fait occuper, sur les conseils d'un commissaire britannique, un petit village, nommé Pendjeb, qui se trouve sur la limite du territoire turcoman. Aussitôt, et comme contre-partie, les Russes ont pris possession du village d'Akrobat, distant de 65 kilomètres de Pendjeb. En même temps, ils s'emparaient de Zulfikar, faisant ainsi un pas vers Hérat. Ces actes des Russes soulevèrent une grande émotion en Angleterre. Lord Granville, chef du Foreign-Office, s'en fit l'interprète à la Chambre des lords, et annonça bien haut, trop haut même dans les conjonctures actuelles, que l'Angleterre était prête à prendre les armes pour défendre les positions stratégiques d'où les Russes pouvaient menacer sa domination dans les Indes.

Un grand article publié dans la *Gazette de Moscou*, à la fin de février, a très-clairement exposé le point de vue russe. Les déclarations faites le 3 mars à la Chambre des lords et à la Chambre des communes, ont nettement précisé l'attitude de l'Angleterre. Les Russes déclarent qu'ils ne veulent pas aller à Hérat, que leur seul but est d'avoir en Asie une limite permanente et solide, que cette limite, pour être fixe, ne peut pas couper en deux le territoire des tribus turcomanes, qu'en donnant Pendjeb à l'Afghanistan on laisserait les Turcomans Sariks à cheval sur la frontière, ce qui serait une source incessante de difficultés et de troubles, que d'ailleurs Pendjeb n'a jamais appartenu à l'Afghanistan et a été indûment occupé par les Afghans, l'année dernière. L'émir, appuyé par l'Angleterre, repousse ces prétentions, et déclare qu'il entend, non-seulement garder Pendjeb, mais revendiquer la ligne formée par Sariyasi, Akrobat et Zulfikar, les trois localités que la Russie vient d'occuper. Lord Granville a invité le gouvernement russe à retirer ses avant-postes de ces localités; le 24 février dernier, le gouvernement russe a refusé de donner suite à cette invitation, tout en promettant d'enjoindre à ses troupes d'éviter les conflits avec les Afghans, et de se borner à la défensive. De son côté, le général Lumsden a engagé les Afghans à conserver les positions qu'ils occupent, c'est-à-dire notamment Pendjeb. C'est une promesse implicite d'appui.

L'affaire en est là, et l'on conçoit que l'opinion publique, en Angleterre, en Russie et ailleurs, s'en préoccupe fort. On pressent qu'une escarmouche d'avant-postes peut, d'un moment à l'autre, mettre aux prises les Afghans et les Russes; que des soldats anglais sont postés à quelques milles de distance, et que l'Angleterre est moralement engagée à soutenir les Afghans. Les Russes, après s'être successivement rapprochés pendant quinze ans, après avoir franchi toutes les zones neutres qui formaient autrefois comme un tampon entre eux et les clients de l'Angleterre, se trouvent maintenant face

à face avec ceux-ci, en contact immédiat et direct. C'est une situation que les gens perspicaces prévoient depuis longtemps; la voici réalisée, et il faudrait quelque optimisme pour ne la pas juger inquiétante.

LA GUERRE AVEC LA CHINE.

NOS PERTES A TUYEN-QUANG.

Comme nous le disions hier, le *National* croit que les chiffres des tués et blessés à Tuyen-Quang, qui ont été communiqués par le ministre de la guerre, sont incomplets. Depuis, le général Lewal aurait reçu d'autres dépêches du commandant de notre corps expéditionnaire, desquelles il résulterait que les combats livrés pour la défense de Tuyen-Quang ont été beaucoup plus sanglants; nos pertes atteindraient un chiffre relativement élevé, et ce serait l'infanterie de marine qui aurait été la plus éprouvée.

La France affirme que l'information du *National* est inexacte; elle ajoute que le gouvernement n'a reçu, depuis dimanche, aucune nouvelle dépêche du général Brière de l'Isle.

Cette affirmation de la France est plus que téméraire; car le ministre a reçu, avant-hier soir, une dépêche portant que si le général Brière de l'Isle, sans attendre la totalité des renforts, ne s'était pas immédiatement porté sur Tuyen-Quang, c'en était fait quelques jours plus tard de cette place et peut-être de sa garnison.

Parmi les tués de l'armée chinoise, on a reconnu la nationalité d'officiers et sous-officiers allemands et anglais.

Enfin, hier matin, le ministre a reçu du général Brière de l'Isle une nouvelle dépêche donnant la liste des tués et blessés aux récents combats de Tuyen-Quang.

Cette liste ne sera communiquée aux journaux que dans quelques jours.

Pourquoi ce retard? L'infanterie de marine est tout particulièrement éprouvée. Cinq officiers sont tués, dont deux capitaines, deux lieutenants et un sous-lieutenant.

Enfin, cinq sont blessés légèrement, dont un capitaine, trois lieutenants et un sous-lieutenant.

C'est donc pour l'infanterie de marine un total de 16 officiers tués ou blessés, de 24 hommes tués, de 38 blessés grièvement, de 150 blessés légèrement.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 11 mars.

L'agitation qui règne sur le marché anglais où les Consolidés ont fléchi de 5/16 exerce une mauvaise influence sur notre place, car les réalisations ont été plus nombreuses et toute l'avance acquise hier a été perdue par quantité de valeurs.

Nos fonds publics sont ramenés: le 3 0/0 à 82.27, l'amortissable à 82.72, le 4 1/2 à 110.10.

On parle d'une augmentation du taux de l'escompte pour demain; ce bruit fait monter la Banque de France à 5.315.

L'action du Crédit Foncier montre une grande fermeté à 1,378 fr. Cette valeur est à l'abri des fluctuations du marché; c'est pourquoi les capi-

légitime défense; ils auraient encore exposé leur vie pour ménager l'assassin... Pourquoi? Pour l'amener à vos pieds et obtenir de vous une justice plus régulière et plus exemplaire. Cette justice, ils l'attendent avec confiance. C'est le seul encouragement qu'ils demandent pour se dévouer encore au service des ingrats. »

Après avoir lancé cette éloquente péroraison, M. le procureur général s'assit dans son grand fauteuil, et essuya son front couvert de sueur.

L'auditoire resta muet et haletant. On ne criait plus vive Rouget! ni grâce pour Rouget! l'impression générale était celle d'une terreur profonde.

— C'est fini, murmura le Potard. Rouget sera condamné à mort.

— Je l'avais bien dit, reprit le père Carrou. Allons, Faucheux, secoue-toi, tu vas t'évanouir comme une femme. Et toi, Baptiste, ne pleure pas ainsi.

— C'est plus fort que moi, répondit le pauvre garçon en s'essuyant les yeux.

— Il faut maintenant écouter l'avocat qui va défendre notre ami.

Dans le fond de la salle, le Milcent rayonnait. Le réquisitoire qu'elle venait d'entendre calmait les remords de sa conscience. Son mari restait muet et sombre, il attendait la plaidoirie.

L'Anglais faisait des efforts surhumains pour

taux disponibles s'emploient à l'achat de ces titres pour les mettre en portefeuille.

La Banque de Paris est ferme à 795.

Sur la Banque d'Escompte, les transactions sont aussi actives que la veille; cette valeur ne s'éloigne pas de son cours précédent.

L'obligation Rio-Tinto conserve d'excellents cours à 503, lequel ne tardera pas à s'élever, eu égard à la bonne situation de la compagnie.

Les Chemins Méridionaux ont eu des achats suivis à 710 fr.

Un vif mouvement de recul a fait tomber le Suez à 2,140; sur ces titres, la hausse était par trop exagérée.

L'Italien, de même que nos rentes, réagit à 97.65; c'est là un bon prix d'achat dont il faut profiter.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

D'après une dépêche d'Orléans, qui nous a été communiquée hier soir, on présuait que le maximum de la crue de la Loire aurait lieu à Saumur dans la matinée d'aujourd'hui 12 mars « et qu'il s'élèverait à 4^m 10. »

La Loire a au contraire diminué depuis hier: au pont Cessart, elle ne marque plus que 3^m 55.

Le froid persiste avec vent fort du nord-est; le ciel est clair et le soleil brille. Avec cette température, s'il ne survient pas de nouvelle crue, les eaux continueront à décroître sensiblement.

Une décision ministérielle qui va paraître incessamment accorde aux élèves officiers de toutes les Ecoles militaires le droit de voyager en première classe sur les voies ferrées.

On applique dès à présent cette mesure dans toutes les Compagnies; jusqu'à présent, comme on le sait, les officiers seuls pouvaient voyager en première classe.

Les sous-officiers qui suivent les cours des Ecoles de Saint-Maixent, de Saumur, de Versailles, porteront désormais le titre d'élèves officiers.

LA TAILLE DES ENGAGÉS VOLONTAIRES.

Pour les engagements volontaires, le ministre de la guerre a élevé pour la cavalerie le maximum des tailles de 5 centimètres dans chaque arme. On recevra les engagements: pour les cuirassiers, des hommes de 1^m80; pour les dragons, ceux de 1^m75; pour les chasseurs et hussards, ceux de 1^m69, et enfin, pour les chasseurs d'Afrique et les spahis, les volontaires ayant au plus 1^m72.

Un décret déclare phylloxérés les arrondissements: de Poitiers, Châtelleraut, Civray, Loudun, Montmorillon.

Les vignes étrangères et les vignes quelconques provenant des arrondissements phylloxérés ne peuvent être introduites dans les arrondissements autres que ceux ci-dessous désignés, qu'en vertu d'un arrêté du

ministre de l'agriculture, pris sur la demande des comités d'études et de vigilance et du conseil général du département, et sur l'avis conforme de la commission supérieure du phylloxéra, et après enquête dans les communes de l'arrondissement intéressé, et dans des communes limitrophes de cet arrondissement dans une zone de 10 kilomètres:

Poitiers, Châtelleraut, Civray, Montmorillon.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

PUPILLES DU BATAILLON SCOLAIRE.

5^e séance, à 15 mètres, le 12 mars 1885.

Tireurs.....	17
Balles tirées.....	402
Balles mises.....	26
Nombre de points.....	66

Résultat: 25.49 p. 0/0.

Le Capitaine-Commandant,
G. DOUSSAIN.

L'ÉLECTION DE BEAUFORT.

L'administration républicaine de Beaufort, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, refusait encore lundi, à cinq heures du soir, de donner les résultats de l'élection.

La préfecture elle-même n'avait rien reçu dans l'après-midi de lundi; on a été contraint de réclamer par dépêche le résultat du scrutin de dimanche.

Il faut croire que l'échec a été bien sensible aux républicains.

D'ailleurs, nous remarquons depuis plusieurs mois que, lorsqu'un conservateur est élu en Maine-et-Loire, la préfecture ne produit plus la dépêche dans l'emplacement réservé, *ad hoc*, à l'extérieur. Mais si par hasard c'est un républicain qui remporte la victoire, le succès est annoncé avant le lever du soleil.

Notre confrère ajoute: « Si l'administration républicaine a pris son temps, au canton comme à la préfecture, avant de faire connaître et de proclamer le nouvel élu de Beaufort, — il faut avouer, en revanche, que le *Patriote* n'a pas hésité une seconde pour manifester sa satisfaction. Le *Patriote* est content, nous sommes contents, tout le monde est content. A la bonne heure, et voilà une élection type. »

» Prière cependant à M. J.-M. du *Patriote* de nous dire, si son ami M. le conseiller général Grimoux est aussi content et satisfait que tout le monde... »

» Le *Patriote* se console encore en disant à ses lecteurs que si les communes de Brion et de Fontaine-Guérin ont donné la majorité à M. le docteur Geslin, ce n'est pas pour le candidat conservateur qu'elles ont voté, mais seulement pour « le médecin ». — Sur les 748 voix obtenues par M. le docteur Hacque à Mazé, combien le *Patriote* en compte-t-il pour le « médecin » qui a sa clientèle à peu près exclusive? »

LONGUE. — On annonce que, pour des raisons de santé, M. Denet, maire de Longue, aurait donné sa démission.

M. Pescheteau, premier adjoint, l'aurait suivi dans sa retraite.

MOULIERNE. — Hier matin, vers dix heures, deux ouvriers de Moulignerne, les nommés Valentin et Giffard, étaient occupés à démolir un mur dans une ferme appartenant à M. Genevraye, conseiller général du canton de Longue.

Pour avancer leur travail, ces deux ouvriers avaient, il y a environ trois mois, sapé ce mur et ils venaient terminer leur ouvrage, lorsque tout d'un coup le mur s'abattit sur eux.

Quand les fermiers purent les retirer de dessous les décombres, l'un d'eux, le sieur Valentin, avait déjà cessé de vivre; quant à l'autre, son état laisse peu d'espoir.

Ils étaient mariés l'un et l'autre et âgés d'environ 45 ans.

Le sieur Valentin laisse cinq enfants en bas âge et dans la plus profonde misère.

(Journal de Maine-et-Loire.)

ANGERS.

Arrestations de malfaiteurs. — Dernièrement, un vol de 2,000 francs était commis au préjudice du sieur Bériveau, sabotier, rue

de Paris.

CH. SAINT-MARTIN.

La police a arrêté quatre individus inculpés dans l'affaire. Loiret, 24 ans, ouvrier de fabrique, domicilié au Champ-de-Manœuvre; Brosseau, sans profession, demeurant rue Lyonnaise, 58; Désive, 21 ans, journaliste, demeurant chemin de la Motte; Drouin (Josephine), femme Loiret.

Ces quatre malfaiteurs se sont introduits nuitamment chez Bériveau, dans la nuit du 25 au 26 février, armés de revolvers et de couteaux.

D'après une version de la femme Loiret, l'intention de Brosseau était d'assassiner les époux Bériveau, et ce serait Loiret qui se serait opposé au crime.

On a trouvé sur la femme Loiret la plus grande partie de l'argent volé.

On a arrêté, hier matin, les nommés : Emile Lemeunier, 18 ans, filassier, demeurant faubourg Saint-Michel, et René Fourrier, 22 ans, ouvrier de fabrique, demeurant rue Normandie.

Ces deux individus sont complices du vol de la rue de Paris. (Anjou.)

TOURS.

Une lâche agression. — Presque toutes les nuits, lisons-nous dans le Journal d'Indre-et-Loire, ont lieu des agressions dans notre ville de Tours.

Lundi soir, M. Leprince, sans profession à La Riche, se rendait de la rue de l'Hospitalité à la grille Sainte-Anne, et traversait l'ancien marché aux bestiaux, quand survinrent tout à coup quatre individus qui se jetèrent sur lui. L'un d'eux lui lança à la tête un hérisson de ramoneur, l'autre lui mit la main sur la bouche, tandis que les deux autres le fouillaient et lui enlevaient sa bourse.

M. Leprince, étourdi tout d'abord par le coup de poing, parvint à se dégager et se mit à lutter contre ses quatre agresseurs, qui, entendant du bruit, s'enfuirent en lui lançant un dernier coup de bâton. Que la police fasse maintenant son devoir.

Vol à l'église La Riche. — Mercredi soir, entre deux et six heures, un vol a été commis à l'église Notre-Dame-La-Riche. Deux candélabres à six branches, en bronze fondu, dorés et émaillés, avec bobèches et bougies, le tout évalué 70 fr., ont été enlevés à un autel.

Les journaux de Tours annoncent la mort au Tonkin de M. Louis Péan, de Roche-carbon, lieutenant dans un régiment de tirailleurs algériens.

C'est le 4^e mars courant que le jeune officier français a succombé à la suite des blessures graves qu'il avait reçues au combat de Lang-Son. Il était âgé de 23 ans.

Ancien élève du collège Saint-Grégoire de Tours, dirigé par les R. P. Jésuites, M. Louis Péan était sorti un des premiers de l'École de Saint-Cyr; il fut pendant un an lieutenant au 32^e de ligne, en garnison à Tours, où il avait su, par ses brillantes

qualités, attirer l'estime et l'affection de tous.

Après avoir vécu en chrétien, il est mort en brave.

Cette fin prématurée causera à tous ceux qui ont connu Louis Péan et qui connaissent sa famille, les plus profonds et les plus vifs regrets.

L'ARTISTE-TRONC.

On se rappelle l'Artiste-Tronc qui s'était installé, l'année dernière, sur le quai de Limoges, à Saumur, dans une coquette petite baraque de toile.

Ce phénomène humain étonnait le public par ses exercices; il écrivait et peignait, bien que n'ayant pas de bras; il dansait et sautait, bien que n'ayant pas de jambes.

L'Artiste-Tronc, grâce à ses qualités et même à ses défauts, obtenait un vif succès auprès du public. On prisait également les qualités de l'artiste et les défauts de son tronc.

L'Artiste-Tronc se prétendait unique au monde et, certes, nul n'eût pu croire qu'il avait son pareil, tant était extraordinaire sa conformation, et incomparables ses exercices. Cependant le pareil existait. La concurrence, qui se mêle de tout, a fini par mettre en présence les deux phénomènes.

Les deux « Artiste-Tronc » sont en ce moment sur le champ de foire, à Bordeaux, presque porte à porte. Il y a conflit.

Naturellement, le nouveau venu dispute au « premier occupant » les faveurs du public.

Le premier Artiste-Tronc, renonçant à « faire des pieds et des mains », ce qui lui était impossible, pour éloigner son concurrent, s'est décidé à s'adresser à la justice. Il assigne l'Artiste-Tronc nouveau venu, devant le tribunal de commerce.

Le requérant demande la suppression des mots « vrai Artiste-Tronc » sur l'enseigne de son concurrent, et 500 fr. par jour d'indemnité pendant tout le temps que la suppression ne serait pas faite.

La plus agréable, la plus digestive, la meilleure des liqueurs jaunes, celle qui se rapproche le plus de la grande Chartreuse par sa finesse et la supériorité des produits qui entrent dans sa fabrication, c'est la liqueur de l'ancienne Maison Gallifet de Lyon, qui est vendue à l'ÉPICERIE CENTRALE, 28 et 30, rue Saint-Jean, le litre à fr. 50, le 1/2 litre 2 fr. 50.

Le Tunnel du chemin de fer

La maison du Jagueneau. Son origine, d'après deux autographes inédits.

I

L'ouverture d'un tunnel sous le coteau de Nantilly, vers la rivière du Thouet, son issue dans l'enclos du Jagueneau, vers la Loire, pour le raccordement du chemin de fer de Poitiers avec la ligne ferrée d'Orléans par un viaduc sur ce dernier fleuve, telle est

l'œuvre qui donne à la maison du Jagueneau un nouvel attrait historique.

En quittant le tunnel, cette maison se présente à la gauche du touriste avec son toit à la Mansard; elle n'offre rien de particulier pour l'architecture. Quel est donc la cause de ce nouvel attrait?

Notre historien, M. Bodin, l'a signalée dans ses Recherches sur Saumur, T. II, page 351 (1814).

« Le Jagueneau, écrit-il, peut être considéré comme un monument de la pénitence de cette favorite (M^{me} de Montespan). »

Parlant de là, il attribue à cette grande pénitente la construction du monument affecté à sa retraite. Voici sa version:

« A l'un des bouts du jardin de l'Oratoire est une petite maison, nommée le Jagueneau, bâtie par M^{me} de Montespan, lorsqu'après sa disgrâce elle chercha, dans le sein de la religion, des consolations que le monde lui refusait. »

Cette version est inexacte, sous le rapport de l'entreprise du bâtiment.

II

M^{me} de Montespan, fort agitée, fort troublée de sa chute, se rendait fréquemment à l'abbaye de Fontevault, près de sa sœur, M^{me} Gabrielle de Rochechouart, abbesse de ce grand monastère.

Dans ses allées et venues, elle faisait des dévotions à Notre-Dame des Ardilliers, recevant l'hospitalité chez les Pères de l'Oratoire, installés définitivement, comme gardiens de cette chapelle, par le roi Louis XIII, depuis 1619.

Le Père de la Tour, directeur de M^{me} de Montespan et général de l'Oratoire, lui proposa, en 1695, le voisinage du sanctuaire des Ardilliers comme un lieu de refuge convenable à sa grande détresse.

Le consentement donné à cette proposition, les Oratoriens furent chargés de négocier près de deux personnages la cession et le transport de la maison du Jagueneau, bâtie, meublée et décorée par eux et en commun, à leurs frais, au bout de leur jardin en 1689.

Ces deux personnages étaient: M. Bigot de Gastines et M. le duc de la Meillerie, pair de France.

Ce dernier, marié en 1661 à D^{me} Hortense Mancini, quatrième nièce du cardinal Mazarin, avait échangé son titre nobiliaire de la Meillerie contre celui de duc de Mazarin.

Voici le texte des deux autographes qu'ils rédigèrent aux fins d'être agréables à M^{me} de Montespan:

III

« Je sousigné remets entre les mains de monsieur le duc Mazarin et en sa faveur la part que j'avais dans le petit logement que nous avons fait construire au bout du jardin des prestres de l'Oratoire dans la maison qu'ils possèdent à Notre-Dame des Ardilliers de Saumur consentant qu'il en fasse et dispose en son entier comme de chose à lui appartenant et qu'il en fasse toute cession et transport et à telle personne qu'il avisera bon estre. En foy de quoy j'ay escrit et signé le présent bil-

let à Paris le vingt-cinq juin mil six cent quatre vingt quinze.

» BIGOT DE GASTINES. »

M. le duc Mazarin formula de son côté son adhésion, en ces termes:

« Je soussigné duc de Mazarin, pair de France, remets à l'entière disposition de la maison de l'Oratoire toute la part que j'avois au logement ensemble celle qui appartenoit à M^{re} de Gastines et ce en vertu de la dite cession consentant et désirant quelle en dispose ainsi quelle avisera bon estre sans que nous puissions sous quelque cause et prétexte que ce puisse estre répéter de part ni d'autre ni les tableaux destinés à l'ornement dudit logement ni la contribution de nos deniers voulant que la dite maison en profite purement et simplement. Fait à Vevey le 29 juin 1695. »

» LE DUC MAZARIN. »

IV

Ces deux documents, complètement inédits (1), prouvent clairement que M^{me} de Montespan n'a pas bâti la maison du Jagueneau; ils établissent qu'elle a été construite antérieurement à sa résolution et qu'elle lui a été cédée gracieusement par l'entremise des prestres de l'Oratoire et de M. le duc Mazarin.

Nous pouvons à l'appui de ces deux autographes fixer à l'année 1689 la construction de la maison du Jagueneau.

A la suite d'une requête adressée par les Oratoriens au prévost du roi pour empêcher les gens de passer (1674) avec mules, charrettes et charreaux chargés de pierre sur le petit quay longeant le jardin des Ardilliers, il fut défendu par l'intendant des turcies et levées, le 6 mars 1690, à d'autres qu'aux gens de pied et aux cavaliers de passer sur la chaussée du quay rétablie, depuis le bout du jardin du Jagueneau à la maison édifée sur le quay depuis peu de mois par l'ordre de M. le duc Mazarin (2).

PAUL RATOUIS.

(1) M. J. Rotier, notre parent, auquel le Jagueneau a appartenu par voie d'héritage, nous les a communiqués.
(2) Archives de l'Hospice général. — Echo Saumurois 1866, les quais de Saumur.

Grand Théâtre d'Angers.

Jeudi 12 et samedi 14 mars.

MANON, opéra-comique en 5 actes et 6 tableaux, musique de Jules Massenet.

MONTRONS LE CHEMIN POUR QU'ON PUISSE LE SUIVRE. — C'est rendre service à tous ceux qui souffrent que de publier la lettre suivante: Monsieur Fanyau. Depuis longtemps je toussais beaucoup, ma respiration était difficile et j'avais dans le dos des points qui m'obligeaient à arrêter tout travail. J'avais pris bien des médicaments qui ne me produisaient aucun effet. On me conseilla de prendre de la Tisane Américaine des Shakers; au bout de quatre jours, je ressentis un grand soulagement et trois semaines après je pouvais reprendre mon travail. J'ai repris un second flacon pour éviter toute rechute, et aujourd'hui je suis complètement guéri. Armentières, le 2 avril 1884. J. Belleval, rue des Murets, n° 11. (Prix 4 fr. 50 la bouteille.) La brochure explicative se distribue gratis dans toutes les bonnes pharmacies ou au dépôt, pharmacie Ernoul, à Saumur. Dépôt principal, pharmacie Fanyau, Lille.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

6 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FÉE DU TRAVAIL

III LES CAMARADES SE VENGEANT!

(Suite)

On le sait déjà, le charpentier n'était pas parlementaire, il ne savait pas employer les circonlocutions, et allait droit au but. Aussi dit-il, en tremblant un peu pourtant:

— Avant l'arrivée de mon père, il faudra vous séparer de cette enfant.

Le pauvre garçon n'osait plus dire Louise.

— Me séparer de Louise, de ma fille! s'écria Rosette en prenant la petite dans ses bras. Est-ce bien vous qui me parlez ainsi?

— Oui, Rosette, c'est moi.

— « Je t'aime, puisque vous l'aimez », m'avez-vous dit le soir où j'ai fixé ma destinée. Avez-vous donc oublié vos paroles, vous si loyal!

— Ah! si vous saviez ce que j'ai souffert aujourd'hui.

— Dites-le moi, mon ami, vos chagrins ne sont-ils pas les miens?

Faujas raconta la scène qui s'était passée au chantier, en écartant toutefois ce qui aurait pu froisser la chaste jeune fille.

— Eh bien! que nous importe, dit Rosette quand Victor cessa de parler. N'avons-nous pas notre conscience pour nous? Est-ce que vous douteriez de moi, mon ami, ce serait mal! demanda-t-elle en essuyant les pleurs qui coulaient sur son visage.

« Allez aux preuves. Les personnes qui ont connu cette funèbre histoire existent encore, quoi qu'on vous en ait dit. Interrogez-les. Interrogez le quartier, la « rumeur publique », ajouta-t-elle, et vous serez convaincu que Rosette, l'orpheline, a recueilli l'orpheline Louise, et jusqu'à présent l'a élevée. Du reste, j'ai ici l'acte de naissance de l'enfant... »

Elle fit un mouvement pour se lever.

— Oh! je vous crois! s'écria Victor. Je n'ai jamais douté de vous qui avez toutes les vertus. Vous, la Fée du travail.

— Alors pourquoi exigeriez-vous ce sacrifice, trop grand en effet pour qu'il s'accomplisse! Comment, vous! la loyauté et l'honneur personnelisés, permettez-vous que je manque à la promesse faite à une mourante? Oh! non, Victor, jamais je ne me séparerai de Louise, devrais-je ne pas être votre femme!

Rosette éclata en sanglots.

La petite poussa des cris d'effroi en s'écriant: « Maman! maman! » les seuls mots qu'elle dit distinctement.

Devant tant de douleur et une résolution si arrêtée, Victor Faujas se trouva intimidé.

— Calmez-vous, dit-il à Rosette, je ne demande plus rien, Louise sera notre enfant!

— Merci, répondit la jeune fille en présentant la petite au charpentier qui l'embrassa et finit par sécher ses larmes. Vous m'avez bien affligé, mon ami.

— Ah! moi aussi j'ai bien souffert, Rosette. Les camarades se sont cruellement vengés de ce qu'ils appellent ma sagesse.

— Ne pensez plus à cela, dit l'ouvrière avec fermeté.

Hélas! Faujas devait toujours y penser.

IV. — ACTE DE FOLIE.

Après cette scène pénible qui prouvait la faiblesse de caractère du charpentier et l'énergie de l'ouvrière, il se produisit un changement sensible dans l'attitude de Victor Faujas. Le jeune homme si gai devint soucieux. Son visage prit une expression de tristesse qui ne lui était pas habituelle. Quand le soir il venait voir Rosette il était contrainct et réservé.

Elle s'aperçut de ce changement et en demanda la cause. Les réponses de Victor furent vagues, embarrassées. Sous divers prétextes il reculait de jour en jour l'époque du mariage, et peu à peu on remarqua dans le quartier ce que la conduite de

Faujas avait d'étrange et de bizarre.

— Il ne m'aime plus! pensa Rosette avec un véritable désespoir.

De son côté, Victor, en proie à une sorte de torture qui, après avoir affecté le moral, commençait à attaquer le physique, se disait:

— La position n'est plus tenable. J'adore cette jeune fille si digne d'amour et de respect, mais je ne saurais supporter les railleries que la présence de l'enfant pourrait de nouveau m'attirer. Il faut que Rosette abandonne Louise ou que j'abandonne Rosette.

A cette idée, il ressentait un grand chagrin, des larmes montaient de son cœur à ses yeux! Au chantier il ne parlait plus à personne, et plusieurs fois il avait eu l'idée de quitter son patron, d'aller s'embaucher au loin, tant il redoutait de nouveaux sarcasmes! Le pauvre garçon souffrait et faisait souffrir la femme qu'il aimait éperdument.

Les choses en étaient là, lorsque Victor reçut une lettre de ses parents. Les braves fermiers s'étonnaient de toutes ces longueurs et désiraient embrasser leur bru.

— Ah! décidément, il faut en finir! fit le charpentier en froissant la missive et en la cachant dans sa poche pour ne pas la montrer à sa future.

« Ce qu'on n'ose pas dire on l'écrit, pensa-t-il, j'écrirai. »

(A suivre.) PAUL DE LASCAUX.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE BODET.

Par jugement en date du 9 mars 1885, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état d'union les créanciers de la faillite de la dame veuve Bodet, marchande à Somloire, et a maintenu M. Doussain, expert-comptable à Saumur, dans ses fonctions comme syndic à ladite union.

Pour extrait :

(240) *Le Greffier, GAUTIER.*

Étude de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 41.

PURGE LÉGALE

Suivant exploits de : 1^o Vincent, huissier à Saumur, en date du (deux mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré ; 2^o Barban, huissier à Aix ; 3^o Lalie, huissier à Blois ; 4^o Bourasseau, huissier à Doué-la-Fontaine ; 5^o Dumont, huissier à Versailles, en date du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistrés.

A la requête de : 1^o M. Pierre Abraham, banquier, demeurant à Doué-la-Fontaine ; 2^o M. Michel - Pierre Moreau, négociant à Doué ; 3^o M. Antoine Cabanié, pépiniériste à Doué ; 4^o M. Henri Chicoteau - Gaschet, charbon à Doué ; 5^o M. Daniel Guerecheau, fabricant d'huile à Doué ; 6^o M. Jean Guillon, messager à Doué ; 7^o et M. Alfred Dechaume, marchand de chevaux à Doué, pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e Félix Coquebert de Neuville, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple n° 41.

Notification a été faite à :

1^o M. le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur ;

2^o M. Félix-Barthélemy Sorel, caissier, demeurant à Saumur, en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Marie-Madeleine-Clémence-Angéline Lehou, Emmanuel-Marie-Joseph Lehou ;

3^o M^{me} Marie-Madeleine Demarest, veuve de M. Prosper Lehou, propriétaire, demeurant à Ecottiers, commune de Louresse-Rochemenier, ladite dame prise tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale des mineurs Marie-Madeleine-Clémence-Angéline Lehou, Emmanuel-Marie-Joseph Lehou ;

4^o M. Barthélemy de Chadénèdes, ancien juge de paix, demeurant à Aix (Bouches-du-Rhône), en sa qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs Lehou ;

5^o M. Maurice Demarest, propriétaire, demeurant à Cormeilles-en-Parisis, rue de la Montagne (Seine-et-Oise), en sa qualité de conseil judiciaire de M. Ezéchiel-François Lehou, majeur, demeurant à Blois ;

6^o M. Ezéchiel - François Lehou, majeur, demeurant à Blois, rue Bourg-Saint-Jean, n° 72.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le dix février mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e Taureau, notaire à Doué, le 26 octobre dernier, enregistré, contenant vente par : 1^o dame Marie Demarest, veuve de M. Prosper Lehou, demeurant à Ecottiers, commune de Louresse - Rochemenier ; 2^o les mineurs Ezéchiel-François-Dominique Lehou et Marie-Madeleine-Clémence-Angéline Lehou, Emmanuel-Marie-Joseph Lehou, représentés par M. Auguste-Barthélemy de Cha-

denèdes, ancien juge de paix, propriétaire à Aix (Bouches-du-Rhône), leur subrogé-tuteur.

A : 1^o M. Abraham, sus-nommé et qualifié, du premier lot, composé d'une maison, sise ville de Doué, rue Napoléon, consistant en bâtiments d'habitation, vastes servitudes, caves, cour et jardin, le tout porté au plan cadastral sous les numéros 1157 et 1158 de la section D, joignant au nord la rue, au levant Sauleau et autres, au midi et au couchant le presbytère, moyennant quinze mille francs ;

2^o M. Michel-Pierre Moreau, sus-nommé et qualifié, du troisième lot, consistant en un logement situé ville de Doué, rue des Trois-Grandes-Portes, porté au plan cadastral sous le n° 1234, section D, comprenant chambre d'habitation, grenier au-dessus, hangar, écurie, pressoir, entrée et cour communes avec M. Moreau, passages communs avec divers, moyennant deux mille cinq cent vingt francs ;

3^o M. Cabanié, sus-nommé et qualifié, du cinquième lot, consistant en quarante ares de terre, sis commune de Doué, à la Porte-du-Château, porté au plan cadastral n° 227, section C, joignant au midi MM. Coutard et Cabanié, au levant la route de Gennes, au couchant celle d'Angers, au nord Guérineau, moyennant deux mille cinq cents francs ;

4^o M. Chicoteau, sus-nommé et qualifié, du huitième lot, comprenant dix-huit ares quatre-vingts centiares de vigne, au canton de Fourchoux, porté au cadastre sous le n° 157, section G, joignant au levant veuve Deschamps, au midi un chemin, au couchant M. Mangonneau, moyennant cinq cent cinquante francs ;

5^o M. Guerecheau, sus-nommé et qualifié, du neuvième lot, comprenant quarante-neuf ares trente centiares de vigne, au canton de Ganche, commune de Doué, porté au cadastre sous les n° 507 et 508 de la section G, joignant au nord François Maillet, au levant Lecomte et autres, au couchant M. Gustave Lemardelay, moyennant seize cent quarante francs ;

6^o M. Guillon, sus-nommé et qualifié : 1^o le douzième lot, consistant en quarante-huit ares cinquante centiares de terre, à la Petite-Champagne, ou le Pas-de-l'Ascension, commune de Doué, n° 192 de la section F, joignant au levant Goblet, au couchant et au nord des chemins, au midi Lemardelay, moyennant dix-neuf cent quatre-vingts francs ; 2^o et du seizième lot, comprenant un hectare seize ares de terre, au lieu dit le Pré-Boussinot, commune de Doué, n° 110 de la section B, joignant au midi héritiers Chateau, au levant Boutin et veuve Bouet, au couchant et au nord Chereau, moyennant trois mille trois cent quarante francs ;

7^o M. Dechaume, sus-nommé et qualifié de : 1^o le treizième lot, comprenant cinq ares trente centiares de terre, au canton du Sentier, commune de Doué, n° 237, section F, joignant au couchant et au nord Dechaume, au levant Gautier-Douet et au midi la levée, moyennant quatre cent cinquante francs ; 2^o et du quatorzième lot, comprenant dix-sept ares de terre, à Montif, commune de Doué, n° 573, section A, joignant au levant Lamiche-Mondain, au midi Derouetteau-Varasson, au couchant le chemin de Montif, moyennant deux mille deux cents francs ;

Avec déclaration que la présente notification leur est faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseront, dans le délai de deux mois, et que, faite par eux de ce faire dans ledit délai, lesdits immeubles passeront entre les mains des requérants,

francs et livres de toutes hypothèques légales non inscrites.

Déclarant en outre à M. le procureur de la République que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérants, ces derniers feraient publier la présente notification conformément à la loi, et aux dispositions des avis du conseil d'Etat des premier juin mil huit cent un et huit mai mil huit cent huit.

A ce qu'ils n'en ignorent : cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toutes hypothèques légales non inscrites.

Saumur, le onze mars mil huit cent quatre-vingt-cinq.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

Etude de M^e BELDENT, notaire à Varennes-sous-Montsoreau (Maine-et-Loire).

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude et par le ministère dudit M^e BELDENT,

Le dimanche 15 mars 1885, à 1 heure de l'après-midi,

La NUE-PROPRIÉTÉ d'un **Titre de Rente** sur l'Etat de 1,100 fr., trois pour cent, n° 321.133, série 6^e, dépendant de la faillite de M. Louis-Désiré Milsonneau, ancien négociant à Saumur, et dont l'usufruit repose sur une tête âgée de 66 ans.

Mise à prix : 10,000 fr. outre les charges.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M. DOUSSAIN, expert-comptable, demeurant à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 10, syndic de la faillite de M. Milsonneau ; 2^o A M^e BELDENT, notaire, dépositaire du cahier des charges. (211)

VIN à VENDRE

Provenant du Clos de la Fuie (Saumur).

10 barriques, vin rouge 1884, à 130 fr. la barrique.

15 barriques, vin blanc 1884, à 110 fr. la barrique.

S'adresser à M. LULLIER, à la Fuie, ou à M. GAZEAU, à l'Usine à gaz.

A VENDRE UNE CHÈVRE

Agée de 4 ans.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE des chevaux à mettre au vert, au mois ou à l'année.

S'adresser à M. Alphonse LEROUX, rue Beaurepaire, ou à M. RAINBAULT, maréchal, rue de la Fidélité. (219)

REMBOURSEMENT en espèces des valeurs dépréciées par le syndicat de l'Union Orléanaise.

Emissions de la Banque de Prêts à l'Industrie, Crédit général Français, etc., etc.

S'adresser, pour le département de Maine-et-Loire, à M. RENARD, ancien notaire, agent d'affaires, 16, rue Verte, à Saumur. (180)

Cabinet de M. G. DOUSSAIN, syndic de faillites, 10, rue des Basses-Perrières, à Saumur.

La vente du FONDS de COIFFEUR-PARFUMEUR, dépendant de la faillite Decard, sera faite par le syndic, au siège social, rue d'Orléans, n° 1, à Saumur, le lundi 23 mars 1885, à une heure du soir.

Le Syndic,

G. DOUSSAIN.

(242)

Un JEUNE HOMME de 25 ans, demande une place comme **jardinier** ou pour soigner les chevaux. — Bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME sérieux et de confiance demande du **travail**, le samedi et le dimanche excepté, ou pour quelques heures seulement.

S'adresser au bureau du journal.

DEMOISELLE musicienne comptabilité commerciale désire trouver une position soit dans une famille ou comme comptable ou caissière. Donnera bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

M^{me} MYRRHA, la grande et célèbre et cartomancienne de Paris, prédit l'avenir par les cartes et lit dans le main. De passage seulement pour les jours à Saumur, reçoit tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

Grand' rue, 41.

ON DEMANDE, pour le 1^{er} mai, un bon **jardinier** pouvant s'occuper de fleurs et légumes.

S'adresser à M. ACKERMAN, à Saumur, 2, rue Nationale. (183)

Une importante Compagnie d'assurances sur la Vie humaine et contre les Accidents demande des hommes honorables et actifs qui désirent s'occuper de ces opérations.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une petite **CHARRETTE ANGLAISE** capotée et une petite **JUMENT** baie, avec les harnais.

S'adresser chez M. TOCHEFORT, carrossier. (125)

LIBRAIRIE ABEL PILON

A. LE VASSEUR, SEUR

33 - Rue de Fleurus - 33

PARIS

Fr. par mois

par mois

Envoi franco des Catalogues

LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE

Crédit à tout le Monde

PAR

L'ÉPARGNE POPULAIRE

Maison de Vente à Crédit par Abonnement

ADMINISTRATION ET MAGASINS

3 et 5, Rue Plantagenet. — DEPOT, 4, Place Cupif,

ANGERS

SUCCURSALE, 87, rue d'ORLÉANS SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans					LIGNE DE L'ÉTAT																									
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.					SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY					MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR					SAUMUR - BOURGUEIL					BOURGUEIL - SAUMUR										
3 heures	8 minutes	du matin,	express-poste.		Mixte	Omn.	Omn.	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Mixte	Direct	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte		
6	—	55	—	matin (s'arrête à la Poissonnière)	Saumur.	6 05	7 24	9 00	1 15	3 45	7 50	Montreuil.	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	11 10	Saumur.	3 26	8 21	12 48	4 54	Bourgueil.	8 17	12 09	6 19	9 30		
9	—	13	—	matin, omnibus-mixte.	Chacé.	6 15	7 32	9 08	1 24	4 03	8 00	Brézé.	7 04	10 10	2 08	5 20	8 46	»	PortBoulet.	5 33	9 06	1 25	6 56	PortBoulet.	8 26	12 18	6 30	9 30		
1	—	25	—	soir, —	Brézé.	6 23	7 39	9 15	1 32	4 19	8 08	Chacé.	7 12	10 26	2 16	5 28	8 54	»	Bourgueil.	5 42	9 15	1 34	7 05	Saumur.	9 13	1 25	7 15	10 24		
3	—	32	—	express.	Montreuil.	6 39	7 52	9 28	1 40	4 37	8 24	Saumur.	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	11 39												
7	—	15	—	omnibus.																										
10	—	36	—	(s'arrête à Angers).																										
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.					SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS					THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR					MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.					POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.										
3 heures	26 minutes	du matin,	direct-mixte.		Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	
8	—	21	—	omnibus.	Saumur. (départ)	6 05	7 24	1 15	3 45	7 50	Thouars (départ)	5 40	8 58	1 47	4 20	7 45	Montreuil	7 00	1 55	8 35	Poitiers	5 50	12 50	6 10	9 10	12 10	6 10	9 10		
9	—	37	—	omnibus.	Montreuil-Bellay	6 53	7 55	2 2	4 50	8 41	Brion-s-Thouet	5 58	9 10	1 19	4 30	7 57	Loudun	8 20	2 51	9 55	Neuville	6 28	1 28	7 58	12 10	6 28	9 10			
12	—	48	—	express.	Lernay	7 02	8 00	2 11	4 50	8 51	Lernay	6 07	9 18	1 30	4 37	8 00	Arçay.	8 34	3 4	10 14	Mirebeau.	6 55	1 57	9 10	12 10	6 55	9 10			
4	—	44	—	soir, omnibus-mixte.	Brion-s-Thouet	7 14	8 09	2 19	5 4	8 59	Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	Neuville	9 27	3 54	11 2	Arçay.	7 50	3 52	9 10	12 10	7 50	9 10			
7	—	4	—	omnibus (s'ar. à Tours) express-poste.	Thouars (arrivée)	7 29	8 22	2 32	5 19	9 14	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	Poitiers	10 32	4 56	12 1	Loudun.	8 49	4 30	10 10	12 10	8 49	9 10			
10	—	24	—	omnibus (s'ar. à Tours) express-poste.																										